

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de convocation
27/05/2025

Date d'affichage
27/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	8	2	2	S. VAILLS

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et trois juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX
A. COMPAGNON

Absents : P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

TARIFS APPLICABLES AUX ANIMATIONS ET CONCOURS DE PÊCHE AU LAC DE L'OLIVE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive pour les animations et les concours de pêche pour l'été 2025.

Les élus de la commune ont à cœur d'animer le Lac de l'Olive durant l'été 2025. Conscients de l'importance de cet espace naturel pour notre communauté, ils souhaitent y instaurer une programmation conviviale et accessible à tous.

Au programme, des activités variées telles que des concours de pêche et des animations tout public. L'objectif est de créer un lieu de rencontre et de découverte, tout en respectant l'environnement et en valorisant le lac.

Les dates proposées sont les suivantes :

- Concours de pêche : 16/07, 27/07, 07/08 et 17/08,
- Fêtes du lac : 29/07 et 19/08.

Certaines animations seront payantes, et les tarifs proposés sont les suivants :

- Concours de pêche pour 5 prises : 10€
- Grillade : 15€ par adulte et 8€ par enfant de moins de 12 ans

Du matériel de pêche sera proposé à la location aux tarifs suivants :

- 1 canne à pêche : 4€
- 1 boîte de teignes : 4,50€
- 1 boîte de vers : 4€

Des boissons seront proposées à la vente durant l'été aux tarifs détaillés ci-dessous :

- Eau plate ou gazeuse en bouteille (50CL) : 1,50€
- Sodas (33CL), jus de fruit (25CL) : 2,50€
- Bière en canette (33CL) ou pression : 3,50€
- Vin au verre 2,50€
- Muscat au verre : 3€
- Vin ou muscat (1L) : 9€

Les recettes de ces animations et ventes de boissons seront encaissées sur la régie de recette « Lac de l'Olive ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE les animations, les dates proposées, et les tarifs détaillés ci-dessus,

VALIDE l'encaissement de ces ventes sur la régie du Lac de l'Olive,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués à partir du mois de juillet 2025 jusqu'à fin septembre 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 03 juin 2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.